



# LE ROANNAIS,

## JOURNAL DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

### AGRICULTURE, COMMERCE, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le ROANNAIS paraît tous les *Samedis*. — Prix de l'abonnement, *payé d'avance*, 12 fr. par an, et 14 fr., hors du département de la Loire. — Les lettres et l'argent doivent être affranchis. — On s'abonne, à ROANNE, au Bureau du Journal, rue Royale, 70; à PARIS, à l'Office-Correspondance de LEJOLIVET et Comp., rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, (place de la Bourse), où l'on reçoit aussi les annonces. — PRIX DES INSERTIONS : 20 CENTIMES LA LIGNE.

ROANNE, 29 Août.

#### ÉLECTIONS MUNICIPALES DE ROANNE.

Les électeurs municipaux étaient appelés à nommer treize conseillers en remplacement de MM. Massard, Barge, Lamblot, Faure, Patard, Denis, Villeret, Rongier, Honoré Merle, Fauvel, Pitre, Chassain et Labarre.

Les élections ont donné le résultat suivant :

<i>Deuxième section (Ouest). — 16 août.</i>	
MM. Cherpin aîné, négociant. . . . .	42 voix.
Imbert, médecin . . . . .	38
Poyet, médecin . . . . .	35
<i>Troisième section (Centre). — 18 août.</i>	
MM. Fauvel, propriétaire. . . . .	60 voix.
Villeret, avoué . . . . .	43
Faure, médecin . . . . .	41
<i>Quatrième section (Sud). — 20 août.</i>	
MM. Pitre, liquoriste . . . . .	36 voix.
Patard, propriétaire. . . . .	27
<i>Cinquième section (Est). — 22 août.</i>	
MM. Chassain, avocat. . . . .	60 voix.
Merle, Honoré, banquier . . . . .	52
Labarre, négociant. . . . .	45
<i>Première section (Nord). — 24 août.</i>	
MM. Barge, propriétaire. . . . .	62 voix.
Lamblot, médecin . . . . .	46

Le conseil municipal se trouve donc composé de vingt-sept membres, qui sont MM. Devillaine neveu, de Dreuille, Bouiller,

Vial, Gubian, Verchère, Deviry, Premier, Coste, Nourrisson, Lachaume, Chapuy, Bost, Dechastelus, Cherpin, Imbert, Poyet, Fauvel, Villeret, Faure, Pitre, Patard, Merle, Chassain, Labarre, Barge et Lamblot.

— Une ordonnance du roi, en date du 16, porte :

Art. 1<sup>er</sup>. La session des Conseils généraux de départements, pour la présente année, s'ouvrira le 14 septembre prochain et sera close le 28 du même mois, dans tous les départements du royaume, à l'exception de celui de la Seine.

— Le 7, vers 2 heures du matin, un incendie accidentel a éclaté au hameau d'Arfeuille, commune de Saint-Jest-en-Chevalet, dans la maison du sieur Palabot, propriétaire et meunier. Le feu s'est manifesté dans un grenier où se trouvait de la paille, qui a été enflammée par quelques étincelles sorties de la cheminée. La perte causée par le sinistre est évaluée à 1,950 fr. La maison et le mobilier étaient assurés par la compagnie la *Providence* pour une somme de 2,500 fr.

— Le 15, dans la nuit, les nommés Drigard, Claude, et Montagnet, Jean, cultivateurs à Urbize, ont été écrasés par la malle-poste, à la sortie de la taverne du bourg de la Pacaudière; l'un est mort sur-le-champ, l'autre a succombé six heures après l'événement. Ces deux malheureux étaient ivres, le postillon et le conducteur prétendent avoir donné tous les

avertissements et fait tout ce qu'il leur était possible pour éviter ce malheur.

— Un ouvrier verrier et un mineur, Jean Meunier et Claude Mercier, viennent d'être surpris, au milieu de la nuit, par des gardes champêtres de Rive-de-Gier, au moment où ils emportaient 76 pièces diverses qu'ils avaient volé par escalade dans un magasin de la verrerie de MM. Richarme frères.

— Mercier s'était enfui d'abord, jetant derrière lui, en les brisant, 31 pièces qui constituaient sa charge; mais il a été arrêté presque aussitôt dans le puits des Verchères où il travaille. Ce vol audacieux s'était consommé au moyen d'un large trou que les auteurs avaient pratiqué dans une des parois du magasin.

— Mardi dernier, des marchands qui amenaient des grains au marché de Beaujeu ont été arrêtés au pont de *Montvener* par une populace égarée qui les a conduits avec leurs chargements à Chauffailles. La gendarmerie locale fut impuissante pour empêcher ce désordre; M. le Maire obtint néanmoins des émeutiers que les voitures seraient fermées et à l'abri du pillage.

Le lendemain, ce magistrat fut obligé de céder à la force et de laisser mettre en vente un chargement appartenant au sieur Chazy, de Beaujeu, dont le blé se vendit au prix de 6 fr. le double décalitre.

On allait vendre le surplus, lorsque M. le Procureur du Roi de Charolles, arrivé avec dix-huit gendarmes, a empêché cet acte de spoliation, rétabli l'ordre et fait partir les voitures

#### FEUILLETON.

#### MENHEER VAN TASSELT.

Parce que des spéculations malheureuses ont ruiné la fortune que mon père m'avait laissée. Les bâtiments que j'avais équipés ont fait naufrage, une fatalité implacable s'est plu à déjouer mes spéculations les plus certaines et les plus sagement combinées. Deux ou trois faillites de mes correspondants m'ont arriéré. A peine me reste-t-il aujourd'hui cinquante mille florins. Je suis résolu à ne plus désormais tenter le sort; car, dans mon malheur, j'ai la conviction que cette dernière ressource m'échapperait également.

— Cinquante mille florins peuvent procurer une existence honorable et douce à un homme modéré dans ses désirs et qui reçoit de sa femme une dot de vingt-cinq mille florins. D'ailleurs, le roi vous aime et vous estime; dans le cas où vous auriez besoin

de cette ressource, il vous procurerait un emploi honorable. Si vous étiez riche encore, je persisterais dans ma résolution de vous refuser Duyvecke. Maintenant, qu'il n'y a plus de disproportion entre votre fortune et sa dot, le mariage dépend de vous.

Un quart-d'heure après, Menheer van Tasselt amenait à sa fille l'heureux Jacobs. Une fois le mariage convenu et les fiançailles consacrées, les noces ne pouvaient tarder long-temps à se célébrer. Elles eurent lieu en effet, à quelques semaines de là, chez Menheer van Tasselt, à Amsterdam.

Le lendemain de cette heureuse solennité, Jacobs emmena Duyvecke dans sa petite maison de Rotterdam.

Duyvecke, sa femme élevée dans l'amour de l'ordre et de l'économie, déploya une science du ménage devant laquelle ne pouvait assez s'extasier l'heureux Jacobs. Elle savait donner à leur modeste aisance presque les apparences de la fortune. La petite maison prit un air de fête qui la rendait toute lumineuse de bonheur; puis une joie plus grande encore ne tarda point à les combler d'un enivrement qu'il faut avoir éprouvé pour bien le comprendre.

Un matin, Duyvecke dit à Jacobs, en rougissant et à voix basse, qu'elle espérait devenir mère. Cette nouvelle ne causa pas moins d'émotion et de bonheur à Amsterdam, dans la famille de la jeune femme. Menheer van Tasselt accourut sur-le-champ chez son gendre, et presque chaque semaine il ne pouvait résister au désir de venir visiter ses chers enfants. Cependant Jacobs travaillait avec une activité qui lui gagnait de plus en plus l'affection de son beau-père. Il avait obtenu une place de quelque importance, et il mettait à en remplir les devoirs une exactitude exemplaire. Toujours le premier dans les bureaux de son administration, il ne les quittait que le dernier, et donnait aux commis placés sous ses ordres l'exemple de l'activité. Le temps qui n'appartenait pas à ses travaux il le consacrait à sa femme; jamais ménage ne fut plus serein et plus fortuné.

Un an après le mariage de Jacobs et de Duyvecke, un nouveau bonheur combla leur existence, la jeune femme devint mère. Menheer van Tasselt n'eut point de repos qu'il n'eût vu le nouvel enfant que Dieu lui envoyait. Par malheur, une indisposition le priva, pendant un mois, d'embrasser sa fille et de serrer la

qui n'ont pu arriver que le soir à Beaujeu.

Malgré ce retard dans les arrivages, le marché de Beaujeu, du même jour, n'avait pas été dépourvu de blé; beaucoup d'acheteurs s'étaient présentés, mais des menaces faites et quelques violences exercées par des femmes qui s'étaient armées de bâtons, avaient apporté obstacle aux transactions. Deux d'entr'elles, plus hardies et plus audacieuses que leurs compagnes, avaient même réussi à se faire délivrer des grains à 6 fr. le double décalitre.

Des mesures seront sans doute prises pour réprimer ces désordres, en prévenir le renouvellement, et les acheteurs du vignoble pourront en toute sécurité se rendre au marché de Beaujeu. (J. de Villefranche.)

— Voici le moment où les chanvres vont être déposés dans les cours d'eau déjà fort desséchés par l'ardeur de la température. Il importe que des mesures sévères soient prises par l'administration pour que les eaux nécessaires à l'usage des populations et du bétail ne soient pas altérées par le choix imprudent des lieux de rouissage.

— La cour de cassation, dans son audience du 13 de ce mois, a rangé parmi les contraventions punissables tout dépôt sur la voie publique, même rangés avec symétrie, lorsque ces matériaux n'ont pas été éclairés.

— On nous écrit de Château-Morand :

L'ouverture de la chasse s'est faite, dans le canton de la Pacaudière, d'une manière aussi utile que brillante. Des loups avaient établi leur séjour dans les bois de Buissonnière, appartenant à Madame la marquise de Roncherolles, et de là ils allaient faire de cruels dégâts dans les environs. Ils osaient même disputer leur proie aux bergers qui voulaient arracher les brebis à leurs dents féroces. Une battue générale fut arrêtée pour le 24 août dernier. Le rendez-vous était à l'établissement thermal de Sail-lès-Château-Morand. MM. du Hamel, de Vougy, de Lafaye, de Lablanche et autres propriétaires importants de l'arrondissement y avaient convié leurs amis des départements voisins, parmi lesquels étaient MM. de Tournon, de Meffrey, de Paumé et M. de la Boutresse qui, avec la meute du comte de Barral, loupier de l'Allier, conduisait la chasse. Plusieurs étrangers, alors aux eaux de Sail, s'étaient joints à eux, et des dames à cheval ou en voiture étaient venues augmenter le charme de cette belle partie. On entra en chasse à 8 heures du matin, et à midi quatre louvards avaient été forcés et pris par les chiens.

pendant un mois, d'embrasser sa fille et de serrer la main à son gendre. Celui-ci, en recevant les preuves de l'affection paternelle et dévouée du vieillard, ne put cacher une sorte d'embarras et de honte.

— J'ai des torts envers vous dont vos bontés pour moi me font rougir, dit-il. Je ne vous ai point fait connaître franchement ma position de fortune, et des incidents imprévus sont venus d'ailleurs les modifier encore. Malgré moi, j'ai dû renoncer à ma place. Des motifs...

Menheer van Tasselt l'interrompit :

— Mon cher Jacobs, je le sais, quand la fortune s'acharne sur un homme, elle n'abandonne point sa victime dès les premiers coups. Si vous éprouvez des embarras d'argent j'ai vingt mille florins à votre disposition.

— Moi accepter une pareille somme!

— Pourquoi hésiter? Ne suis-je pas votre père et celui de votre femme?

— Mais à ma place, consentiriez-vous à ce que vous me proposez?

— Je n'ai jamais eu de fausse honte. Oui, si le repos de ma femme et de mes enfants se trouvaient

Les travaux considérables qui s'exécutent pour l'établissement des chemins de fer, les opérations des études de lignes nouvelles ont fait reconnaître la nécessité d'élargir le cadre des conducteurs embrigadés des ponts-et-chaussées. L'administration des travaux publics vient de porter ce cadre de 700 à 1,000 dans le délai de cinq ans, à raison de soixante nouveaux embrigadements par année. Outre cela, on a institué temporairement un grand nombre d'agents auxiliaires qui n'appartiennent pas au personnel classé, et qui sont remerciés lorsque les circonstances qui ont commandé leur nomination cessent d'avoir leur effet. Ces agents auxiliaires sont employés à tous les services des travaux publics.

### COUR D'ASSISES DE LA LOIRE,

PRÉSIDENCE DE M. GARIN, CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE LYON.

*Audience d'ouverture du 17 août.* — Sur les 36 jurés ordinaires, 28 seulement ont répondu à l'appel de leur nom; un de MM. les jurés supplémentaires était absent. Sur les conclusions de M. le procureur du roi, la cour a excusé MM. Verchère, Peyraud-Meynard, Dufloquet et Desser, qui ont produit des certificats de maladie. La cour a déclaré que M. Coupât ayant fait le service du premier trimestre, avait été compris par erreur sur la liste de cette session. M. Coupât a été excusé ainsi que M. Du Rosier, député, absent pour le service de son mandat; MM. Puy-Duroseil, Morillon et Dechastelus, jurés absents, sont condamnés à 500 francs d'amende.

Après la composition du jury, la cour s'occupe des affaires portées au rôle de la session.

— Boudon (Antoine), âgé de 21 ans, ouvrier serrurier, né à Périgueux, sans domicile, est reconnu coupable d'avoir, dans la nuit du 13 au 14 décembre 1845, soustrait avec escalade et effraction divers objets mobiliers, au préjudice du sieur Murguet, en la commune de la Fouillouse. Le jury admet néanmoins des circonstances atténuantes en faveur de Boudon, qui est condamné à 5 ans d'emprisonnement.

Ministère public : M. Cuaz, procureur du roi; — défenseur : M<sup>e</sup> Plasse.

— Antoine-Maurice Lafay, âgé de 32 ans, étudiant à Rive-de-Gier, était accusé d'avoir, dans le courant de cette année, commis divers attentats à la pudeur, consommés ou tentés sans violence, sur de jeunes garçons au-dessous de l'âge de 11 ans. Reconnu coupable sur toutes les questions, mais avec circonstances atténuantes, Lafay a été condamné à 4 ans d'emprisonnement.

Ministère public : M. Cuaz; — défenseur : M<sup>e</sup> Faure.

compromis, je n'hésiterais point à accepter les moyens de changer leur sort.

— Vous êtes un noble et digne cœur, s'écria Jacobs. Vous venez à mon aide; sans même me demander quels motifs me rendent nécessaire cet aide. Vous saurez tout ce soir, et j'espère que rien de ce que vous apprendrez ne changera votre affection pour moi.

Le soir, en effet, quand ils eurent terminé tous les trois leur modeste dîner, Jacobs demanda à sa femme :

— Chère Duyvecke, ne désirez-vous rien au monde?

— Et que puis-je désirer? s'écria-t-elle avec un ineffable sourire. Ne suis-je pas la plus heureuse des femmes, entre mon père et mon mari, et les yeux fixés sur le berceau de mon enfant.

— Une fortune considérable ne vous tente pas?

— La fortune ajouterait-elle à votre amour pour moi?

— Il faut pourtant bien que vous vous résigniez à cette fortune, dit-il.

Et, ouvrant une porte ménagée dans une fausse

*Audience du 18.* — Charlotte Darmaizin, femme Meunier, âgée de 32 ans, domiciliée en la commune de Commelle, était accusée de 3 vols, commis dans le courant du mois de décembre 1845 et dans le mois de mai dernier, à l'aide d'escalade, au préjudice des mariés Blondel, du sieur Thevenon et de la veuve Gontard; le jury a déclaré la femme Meunier coupable seulement du vol commis chez Thevenon; il a admis en outre des circonstances atténuantes en faveur de l'accusée, qui a été condamnée à 4 années d'emprisonnement.

Ministère public : M. Rolland, substitut; — Défenseur : M<sup>e</sup> Lafay.

— Barthélemy Merle, âgé de 38 ans, tanneur à Roanne, était accusé d'avoir, le 15 août 1845, au bas d'un billet de 260 francs, écrit par lui, et payable à son ordre et à celui de Gilberte Moulin, sa femme, parraissant souscrit par le sieur Julien, cultivateur, commis un faux en écriture privée par contrefaçon de la signature C. D. Julien, et d'avoir fait sciemment usage de ce billet sachant qu'il était faux.

L'accusé et son défenseur se sont renfermés dans un système de dénégation qui a été accueilli par le jury; l'accusé a été acquitté.

Ministère public : M. Rolland; — défenseur : M<sup>e</sup> Faure.

— Claude Périasse, cultivateur, âgé de 21 ans, domicilié à Saint-Haon-le-Vieux, était accusé d'avoir, au mois de mars et au mois de juin derniers, commis deux attentats à la pudeur, consommés ou tentés sans violence sur des petites filles âgées de moins de 11 ans. Le jury l'a déclaré non coupable, et il a été acquitté.

Ministère public : M. Rolland; — défenseur : M<sup>e</sup> Faure.

*Audience du 19.* — Nous avons entretenu nos lecteurs d'un vol qui fut commis le 24 avril 1845, à l'aide d'escalade et d'effraction, au préjudice de M. Vindrier, curé à Epercieux-Saint-Paul; il consistait en 875 francs. Le nommé Levert, âgé de 21 ans, né à Béziers, maquignon, détenu dans la maison centrale d'Embrun, par suite d'une condamnation prononcée par la cour d'assises d'Aix, pour vol, fut signalé à M. le procureur du roi comme auteur de ce vol. Les confidences qu'il avait faites aux nommés Belin et Guilhorait, ses codétenus motivaient les soupçons conçus contre lui; un mandat d'amener fut décerné contre Levert, et il fut transféré ainsi que Belin et Guilhorait, dans les prisons de cette ville, où une information fut commencée. Interrogé sur le vol qui lui était imputé, Levert fit les aveux les plus complets, il donna des détails très-circostanciés sur la perpétration de ce crime, il soutint dans tous ses interrogatoires qu'il en était l'auteur, et se donna pour complice un

armoire, il montre à Duyvecke un magnifique salon que de nombreux domestiques disposaient pour une fête.

— Je vous ai trompé, mon père, ajouta-t-il en pressant dans ses mains les mains de Menheer van Tasselt. Me pardonnez-vous mon mensonge?

Menheer van Tasselt restait atterré.

— J'ai voulu secrètement me ruiner, continua Jacobs, et je n'ai pu y parvenir. Mes plus folles entreprises ont réussi, et ma fortune s'est triplée au lieu de se détruire. Je n'ai eu d'autre ressource, alors, pour obtenir la main de Duyvecke, que de feindre une pauvreté que je ne pouvais conquérir malgré mes efforts. Vous savez tout, maintenant, dites-moi que vous me pardonnez.

— Je ne mettrai jamais les pieds dans ce salon, répondit Menheer van Tasselt; mais je viendrai comme par le passé, visiter souvent ma pauvre fille et mon gendre dans la petite maison où Duyvecke était si heureuse de sa médiocrité.

— Mon père, vous ne voulez donc pas que je jouisse avec sérénité de cette richesse que je dois à mon mari?

individu qu'il n'aurait point revu. M. le curé d'Epercieux et sa servante, appelés dans l'instruction, déclarèrent que les détails donnés par Levert étaient exacts; en conséquence, l'accusé fut renvoyé devant la cour d'assises de la Loire. Les aveux de l'accusé ne s'étaient pas démentis jusqu'à ce jour, cependant M. le procureur du roi avait appris que cet homme en imposait à la justice, et qu'à l'époque du 24 avril il était détenu dans la maison d'arrêt de Tarascon, depuis deux mois environ, sous la prévention du vol pour lequel il a été condamné par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône.

Aujourd'hui, cette affaire qui doit appeler toute l'attention sur la différence du régime des maisons centrales et des bagnes, et sur les idées que cette différence peut inspirer aux malfaiteurs, a dû être portée devant la cour d'assises.

M. LE PRÉSIDENT, s'adressant à l'accusé, lui dit: Vous venez d'entendre la lecture de l'accusation d'après laquelle vous seriez coupable du vol commis dans la nuit du 24 avril 1845 chez M. le curé d'Epercieux; qu'avez-vous à y répondre?

L'accusé. — Non monsieur le président, je n'ai pas commis ce vol, j'étais en prison à cette époque.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous le savions; mais pourquoi, jusqu'à présent, avez-vous soutenu que vous en étiez l'auteur, dans quel but?

L'accusé. — Lorsque j'étais en prison à Tarascon, j'entendis un prisonnier militaire que l'on conduisait en Afrique parler de ce vol, et donner tous les détails que j'ai fait connaître dans l'instruction, j'ai retenu ces détails. Quelques jours après, je passai en cour d'assises et fus condamné à 5 ans d'emprisonnement: on me conduisit dans la maison centrale d'Embrun, où j'étais depuis un an, lorsque fatigué du régime de cette maison, j'eus l'idée de changer ma position de réclusionnaire contre celle de forçat que j'enviais. Voyez-vous, monsieur le président, on est trop mal dans la centrale, on est très-mal nourri, privé de toutes choses, et ce qu'il y a de plus dur de la parole; lorsqu'un gardien voit seulement remuer les lèvres, il en fait son rapport et l'on est conduit au cachot pour 8 ou 15 jours, quelquefois pour un mois. Je me suis dit: ceux qui sont au bagne sont plus heureux, ils travaillent en plein air au moins, et puis ils peuvent parler; il faut que je me fasse condamner aux travaux forcés, et choisissant le moment où les gardiens n'étaient pas dans le préau, je m'approchai d'un détenu que je connaissais rapporteur, et lui racontai bien bas l'histoire que j'avais inventée. Ce que je prévoyais est arrivé, tout fut répété, et je fus conduit ici; aujourd'hui, j'ai réfléchi, et comme je n'ai

— Si fait, mon enfant; va présider à la fête que tu donnes. Moi, je vais, comme d'habitude, fumer paisiblement ma pipe dans ma petite chambre, au-dessus de celle que tu as habitée si long-temps. Ce soir, quand le bal sera terminé, tu viendras m'embrasser et me raconter combien tu l'es amusée.

Jacobs savait que rien ne pouvait faire changer d'avis son beau-père une fois qu'il avait arrêté une résolution. Il serra donc la main du vieillard et conduisit Duyvecke dans une chambre à coucher décorée avec une ravissante élégance, et où l'attendaient une délicieuse toilette et des femmes prêtes à recevoir les ordres de leur maîtresse. Duyvecke, sa toilette terminée, parcourut avec une joie d'enfant son magnifique palais, et ne termina cet examen que pour faire les honneurs de la fête aux nombreux invités qui lui arrivaient.

Elle habita désormais sa nouvelle et somptueuse demeure. Seulement, chaque fois que son père arrivait à Rotterdam elle entre par la porte de communication dans sa petite maison d'autrefois; car c'est là qu'il descend et qu'il veut voir son gendre.

Tel fut le récit de mon hôte d'Amsterdam. Il y a

plus que 3 ans et demi à faire, je préfère prendre patience que de m'exposer à attraper pour 20 ans de travaux forcés.

Cet interrogatoire produisit une vive sensation dans l'auditoire; après ces explications, les dépositions des témoins deviennent insignifiantes, M. Villedieu, substitut, qui occupait le siège du ministère public, a prononcé son réquisitoire, tendant à faire renvoyer de l'accusation le nommé Levert, se réservant de le poursuivre en police correctionnelle pour irrévérence envers la justice.

M<sup>e</sup> Dulac, défenseur, renonce à la parole. Levert est acquitté.

— Dans le courant de l'hiver dernier, les habitants de Saint-Etienne étaient désolés par la multitude des vols qui se commettaient dans la ville, et par l'audace de leurs auteurs qui s'introduisaient, même de jour, dans les maisons, à l'aide de fausses clefs. Les recherches actives de la police de Saint-Etienne ne parvinrent que bien tard à avoir un résultat satisfaisant; des perquisitions furent faites chez divers individus soupçonnés, et amenèrent la découverte de plusieurs objets volés. On opéra l'arrestation des nommés :

1<sup>o</sup> Mathieu Berthon, limeur, âgé de 22 ans.

2<sup>o</sup> Françoise Chatard, âgée de 26 ans, culotière.

3<sup>o</sup> Virginie Berthet, âgée de 26 ans, tailleuse.

4<sup>o</sup> Claudine Berthet, âgée de 23 ans, culotière.

Ils comparaissent aujourd'hui devant la cour d'assises, accusés de 48 vols, entourés des circonstances de maisons habitées, usage de fausses clefs, par plusieurs personnes; le jury, tout en les reconnaissant coupables des vols qui leur sont imputés, a admis en leur faveur des circonstances atténuantes, et ils ont été condamnés savoir: 1<sup>o</sup> Mathieu Berthon, à 5 ans de réclusion; 2<sup>o</sup> Françoise Chatard, à 5 ans d'emprisonnement; 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> Claudine et Virginie Berthet, à 6 ans de réclusion, et dispensés de l'exposition.

Audience du 20. — Jean Besset, âgé de 42 ans, cultivateur, domicilié à Saint-Victor-Malescourt (Haute-Loire), était accusé d'avoir, dans le courant de la présente année, fabriqué ou fait fabriquer plusieurs faux en écritures commerciales et privées, et d'avoir fait usage des billets faux, sachant qu'ils étaient faux.

Reconnu coupable d'avoir fait usage d'un seul des billets, sachant qu'il était faux, avec des circonstances atténuantes, l'accusé a été condamné à 4 ans d'emprisonnement.

Ministère public: M. Cuaz; — Défenseur: M<sup>e</sup> Rony.

— Joseph Boizet, âgé de 43 ans, empaillleur de chaises, domicilié à Rive-de-Gier, était accusé d'avoir sciemment recelé tout ou partie

quelques jours, j'ai appris le dénouement de cette histoire, et voici par quelle circonstance :

Une jeune femme, d'une rare beauté, et dont les adorables cheveux blonds couronnent le front pur et la physionomie pleine de distinction, est arrivée à Paris pour y passer l'hiver. Cette jeune femme se nomme M<sup>me</sup> Jacobs. Un soir qu'assis près d'elle et de son mari, nous devisions de cette douce et poétique Hollande, qu'un étranger ne saurait quitter sans regret, et à laquelle un Hollandais ne peut penser sans que les larmes remplissent ses yeux, j'osai adresser à Menheer Jacobs quelques questions sur Menheer van Tassel et sur la spéculation que je l'avais vu entreprendre à la Bourse d'Amsterdam pour défendre son gendre.

— Voici ce qui s'est passé, me répondit Menheer Jacobs.

Plusieurs bâtiments chargés de tabacs avaient fait naufrage, et le courtier seul connaissait cette nouvelle. Le prix des tabacs devait donc hausser beaucoup sur la place d'Amsterdam. Il s'agissait d'acheter tout ce qui se trouvait dans les magasins les plus richement approvisionnés. La spéculation réussit,

d'objets volés à Rive-de-Gier, dans le courant des années 1844, 1845 et 1846, par les nommés Claude Chapuis et Pierre Brioude, fugitifs.

Rose Richon, femme Chapuis, âgée de 24 ans, logeuse à Rive-de-Gier, était accusée d'avoir, de complicité avec son mari, exercé des violences graves sur la personne de l'agent de police Bret, dans l'exercice de ses fonctions, et au moment où il voulait exécuter envers Chapuis un mandat d'amener décerné contre ce dernier; lesquelles violences ont été la cause d'une effusion de sang.

Déclarés non coupables par le jury, Joseph Boizet et Rose Richon ont été acquittés.

Ministère public: M. Villedieu; — Défense: M<sup>es</sup> Dulac et Trabucco.

Fin des assises. (J. de Montbrison.)

Il résulte d'un tableau officiel publié par le *Moniteur* et qui fait connaître la valeur du commerce de la France, en 1845, qu'il y a eu un progrès très-notable dans les transactions extérieures du pays. Elles se sont élevées à 2 milliards 416 millions, c'est-à-dire à 76 millions de plus qu'en 1844, à 137 de plus qu'en 1843.

Le total général s'est ainsi réparti entre les deux grandes divisions du mouvement; les marchandises introduites dans le royaume ont compté pour un milliard 231 millions; celles qui en sont sorties ont figuré pour un milliard 185 millions. L'importation, comme on le voit, aurait, en valeurs officielles (et non compris la contrebande), qui, si elle produisait son chiffre, dérangerait singulièrement tous les calculs de balance commerciale, l'importation aurait, disons-nous, dépassé l'exportation, mais ce résultat ne se rencontre qu'au commerce général, c'est à celui qui comprend le transport des produits étrangers: au commerce spécial, soit à celui qui se limite à nos échanges propres, l'exportation est en progrès de 53 millions, tandis que l'importation se présente en décroissance de 20; le débouché de nos articles industriels se serait donc accru, et nous aurions d'un autre côté moins acheté à l'étranger de marchandises allant à notre consommation.

Un fait essentiel encore à remarquer, c'est que presque tout l'accroissement signalé pour l'ensemble a porté sur le commerce de mer: de 1 milliard 658 millions, il s'est élevé à un milliard 729 millions, tandis que les opérations par les frontières de terre ayant été de 637 millions, ne se sont accrues que de 7 à 8 millions. Notre mouvement maritime a donc, en 1845, reçu une impulsion vigoureuse. Ses transports, en effet, ont atteint un chiffre de 3 milliards, 572 mille tonneaux, soit 284 mille de plus qu'en 1844, 325 mille de plus qu'en 1843.

Dans l'accroissement général, notre pavillon a réalisé exactement la même part d'accroissement que le pavillon étranger.

— On lit dans le *Mémorial de l'Allier*:

« Aux yeux d'un esprit sérieux, les découvertes les plus brillantes dont puisse s'honorer notre siècle ne sauraient soutenir la comparaison avec celles qui intéressent l'agriculture. La découverte que nous annonçons consiste en un mode d'engrais dû aux méditations, à la patience laborieuse, aux expériences d'un modeste et honorable cultivateur, M. Petit-Guenot, propriétaire, à Dompriel, canton de Pierre-

même au-delà des espérances de mon beau-père. Il garda un tiers de ces bénéfices et m'apporta les deux autres tiers avec la somme qu'il m'avait empruntée.

— Votre argent, me dit-il, a gagné trois cent mille florins. Les voici.

Je pris la somme sans répliquer.

Et comme je regardais Menheer Jacobs avec étonnement :

— Mon mari ne vous dit pas tout, interrompit Duyvecke. Mes deux sœurs viennent de se marier, et mon mari a donné à chacune d'elle cent-cinquante mille florins.

— Et Menheer van Tassel?

— Il a voulu s'opposer à ce don; mais mon mari lui a objecté que les droits de son autorité ne pouvait pas s'entendre jusqu'à une affaire traitée entre mes sœurs et leur beau-frère. Mon père résista; mais deux portefeuilles furent glissés par mon mari dans les corbeilles de noces de mes sœurs.

Cette fois, mon père fut trompé encore, mais sans le soupçonner le moins du monde.

S. HENRY BERTHOUD.

fontaine. Cet agronome pratique fait usage, depuis plus de dix ans, d'un fumier qu'il appelle le *paille terreaux*, et qui a triplé ses récoltes. Dans l'espace de trois mois, deux pièces de bétail entretenues à l'écurie lui ont suffi pour préparer trente-trois voitures de fumier. Son procédé consiste en un petit mélange de paille et de terre sèche réduite en poussière. La terre sèche sans la paille peut aussi, dans certaines fermes ou villages, servir de litière et devenir un engrais précieux. Les moyens employés par M. Petit-Guenot produisent au moins deux tiers d'engrais de plus que les moyens ordinaires. Son procédé s'applique aussi à la réduction de la tourbe en engrais. L'on sait que la tourbe est formée par la pourriture des plantes et des végétaux, et, qu'avec ces éléments sagement combinés, rien n'est plus certain que de procurer un agent puissant de fertilisation.

— Un soir, en relevant ses comptes, un marchand sellier se rappela avoir vendu dans la journée une selle à une de ses pratiques; mais la vente n'avait pas été inscrite, et le marchand eut beau faire de prodigieux efforts de mémoire, il ne put se rappeler le nom de l'acheteur. Il eut recours alors à ses livres pour voir si la vue des noms inscrits lui rafraîchirait les idées, et on doit lui rendre cette justice qu'il chercha pendant une heure et demie.

Voyant enfin ses investigations superflues, il dit à sa femme qui lui servait de commis, — de l'air d'un homme qui a résolu un grand problème :

« Au fait, inscris une selle pour chaque compte; ceux qui ne l'ont pas achetée réclameront. »

Ce qui fut dit fut fait. L'époque des recouvrements arrivée, on relève les comptes. Sur le nombre des pratiques, peu songèrent à s'inquiéter d'autre chose que du total; 32 payèrent la bienheureuse selle; lorsque le marchand apprit le résultat de sa merveilleuse idée, il hésita sur ce qu'il avait à faire.

« Ma foi, dit-il, on me devait cela pour m'indemniser de mes recherches. »

Et il garda l'argent.

Il est à craindre que ce nouveau miracle de multiplication ne lui fasse prendre goût à la chose.

— La récolte des blés, très-hâtive cette année, est presque partout terminée, et les renseignements qui parviennent de tous côtés permettent déjà de formuler une opinion à peu près certaine sur le rendement général de ces produits.

Dans le centre, dans le nord et dans l'ouest de la France, la récolte en froment ne dépasse pas la moyenne; la riche province de Beauce même ne fait pas exception. Dans l'est et le midi, la quantité obtenue est bien moins considérable; ces deux régions ont eu à souffrir de plusieurs séaux, des trop grandes humidités du printemps, de la sécheresse prolongée depuis quelques mois, de la grêle dans diverses localités, et des insectes qui, dans les environs de Châlon, par exemple, ont attaqué le col des blés et en ont empêché la maturité. Le Roussillon, la Gascogne, les environs de Narbonne, Toulouse, Cette, Béziers, ont été maltraités. En résumé, il est certain que sur l'ensemble de la France entière, les froments ont à peine donné une moyenne récolte. La Belgique est plus favorisée.

Les seigles et orges, grains qui, dans les années de cherté, forment la nourriture presque exclusive de la classe ouvrière rurale, rendront aussi à peine la moyenne.

L'espoir est dans la récolte des menus grains. — On ne doute pas que cette situation, qui excite déjà en ce moment l'activité commerciale, ne soit l'objet de l'attention du gouvernement.

— Pie IX vient de payer de ses propres deniers les dettes de tous les prisonniers détenus au Capitole (le Clichy de Rome). C'est au moyen des sommes épargnées par la réduction des équipages de luxe de son prédécesseur que le Saint-Père a pu accomplir cet acte de générosité qui lui coûte 18,000 scudis.

— On lit dans l'*Industriel elbeuvien* :

« La moisson est à peu près terminée dans nos environs; encore quelques jours, et la campagne, de bien riche qu'elle était il y a une quinzaine, va devenir tout-à-fait nue.

Les blés sont d'une très-belle qualité cette année; il y a bien long-temps que la moisson a été aussi avancée et aussi sèche; car il n'a pas plu, sauf quelques orages, qui, du reste, n'ont pas nui à la récolte. »

— On écrit du département des Ardennes :

« Les pommes de terre commencent à justifier les espérances qu'elles ont fait naître dès le commencement du printemps. Ainsi, dans le canton de Moutierme, de même que dans le nord de celui de Chalerville, l'espèce dite hâtive donne en ce moment des tubéreules nombreux, et déjà aussi gros que le poing. De plus, en dépit des alarmistes, qui disaient la terre « empoisonnée pour six ans, » ces pommes de terre sont excellentes et très-saines. Grâce aux dernières pluies, les autres légumes, dans cette même contrée, ont pris aussi un développement remarquable. Enfin, en certains endroits, les maïs ont atteint une taille peu commune. »

— Le testament de Louis Bonaparte, ex-roi de Hollande, a été ouvert à Florence, le 26 juillet, le lendemain de sa mort. On communique au *Siècle* les détails suivants qui sont donnés comme authentiques :

Après avoir recommandé son âme à Dieu, il émet le désir que son corps soit transporté à Saint-Leu, près Paris, pour être réuni aux cendres de son père, Charles Bonaparte, et de son fils aîné, mort en Hollande en 1807.

Il désire que le corps de son second fils, mort en 1831, y soit également transporté. Il affecte une somme de 60,000 f. pour l'érection du tombeau. « J'ai, dit-il, porté le nom de ce village 40 ans, et j'ai jamais ce lieu plus que tout autre. »

Il fait cadeau des biens qu'il avait en Hollande à l'administration municipale d'Amsterdam, afin que la rente serve, tous les ans, à secourir les malheurs causés par les inondations. Ces biens se montent à une valeur d'un million de francs.

Il laisse aux pauvres de Florence une assez forte somme.

Il laisse à S. A. I. le grand-duc de Toscane le buste colossal exécuté par le célèbre Canova, représentant l'empereur Napoléon. Il prie le grand-duc de Toscane de l'accepter comme une preuve de sa reconnaissance pour l'asile qu'il lui a donné. A la grande duchesse de Toscane, un beau vase en porcelaine de Sevres.

Aux quatre sœurs de l'hôpital de Saint-Leu, en France, une rente de 100 fr. chacune.

Il laisse 2,500 fr. aux pauvres de Civita-Nova.

Il laisse des pensions à vingt pauvres de Florence.

Il laisse à son frère Jérôme Bonaparte, prince de Montfort, la propriété de sa loge à un théâtre de Florence, qui est une valeur de 60,000 fr.

A son neveu Napoléon, fils du prince de Montfort, un très-beau diamant.

A son autre neveu Jérôme, un souvenir analogue.

A la princesse Mathilde Demidoff, une parure en rubis et diamants qui lui venait de sa mère.

A son neveu don Louis, fils du prince de Canino, sa belle villa de Montughi, avec les terres, les dépendances et tous les meubles, estimée 200,000 fr.

A son pupille Francesco Castel-Vacchio, la somme de 150,000 fr.

Après avoir fait d'autres legs moins importants à tous ses serviteurs et à ses exécuteurs testamentaires, il termine ainsi :

« Je laisse tous mes autres biens, le palais de Florence, la grande terre de Civita-Nova, etc., etc., mes biens meubles et immeubles, actions et créances; enfin, tout ce qui, à l'époque de ma mort, constituera mon héritage, sans y rien exclure, sauf les dispositions ci-dessus, à mon héritier universel, Napoléon-Louis, seul fils qui me reste, auquel fils et héritier je laisse, comme témoignage tout particulier de ma tendresse, mon *Dunkerque*, situé dans ma bibliothèque, avec toutes les décorations et souvenirs qu'il contient, et comme témoignage plus particulier de mon affection, je lui laisse tous les objets qui m'ont été envoyés de Sainte-Hélène et qui ont appartenu à mon frère Napoléon, lesquels sont renfermés dans un meuble construit à cet effet.

« Fait à Florence, le 1<sup>er</sup> décembre 1845. »

— Un mécanicien de Vienne qui se trouve en ce moment à Londres y a exposé un automate auquel il a travaillé depuis vingt-cinq ans, et qui laisse bien loin derrière lui les chefs-d'œuvre automatiques de Vaucanson. Au moyen d'un clavier adapté derrière l'automate, on lui fait prononcer non-seulement les voyelles et les consonnes isolées, mais des mots et des phrases entières. On le fait chanter avec les paroles, rire et pleurer. Sa bouche est pourvue d'une langue en caoutchouc et de lèvres qui remuent comme les organes d'un être vivant. Les sons qui sortent de cet automate sont très-clairs et très-distincts, ils ont seulement quelque chose d'affecté qui leur donne un cachet tout-à-fait original.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE DE FRANÇOIS VÉRICHON.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, de ce jour, François VÉRICHON, décédé, marchand, demeurant à St.-Haon-le-Vieux, a été déclaré en faillite à compter provisoirement du dix-neuf courant.

M. MURON a été désigné pour juge-commissaire, et M. Henri LAMURETTE, propriétaire et maire, demeurant à St.-Haon-le-Châtel, a été nommé syndic provisoire, lequel syndic a été autorisé à procéder immédiatement à l'inventaire de l'actif.

MM. les Créanciers sont convoqués à se réunir le huit septembre prochain, huit heures du

matin, au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, pour donner à M. le Juge-Commissaire leur avis sur la nomination d'un nouveau syndic et la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le vingt-cinq août mil huit cent quarante-six.

BARBE, greffier.

MAIRIE DE BRIENNON.

Le maire de Briennon annonce au public que le plan et le rapport dressés par l'agent-voyer, pour le redressement du chemin vicinal n° 1<sup>er</sup>, tendant de Briennon à Roanne, aux abords du pont de la Teyssonne, seront déposés à la mairie de cette commune pendant 8 jours, à dater du 30 de ce mois jusqu'au 8 septembre prochain, afin que tous les intéressés puissent en prendre connaissance, et qu'un registre d'enquête sera ouvert pendant le même délai, pour recevoir les déclarations et réclamations qui seront faites.

La présente publication faite conformément à l'art. 6 de la loi du 3 mai 1841.

Le maire de Briennon,

ROBELIN.

VÉSICATOIRES, Taffetas Leperdriel, serres-bras à plaque et sans plaque, compresses ou pansement simple, propre, commode et d'un effet toujours régulier, sans douleurs. A Paris, pharmacie Leperdriel, faubourg Montmartre, n° 78, en province dans les pharmacies, notamment chez MM. Mercier, Roubaux, pharmacien à Roanne.

COPAINE MÉDÉE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens; aussi les premiers méd. n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en six jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT, JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161. A ROANNE, chez LACOLLONGE-RENAUD, ph., succ. de VIAL.

PRIX MOYEN DES DENRÉES VENDUES

AUX HALLES DE ROANNE, CHARLIEU ET LA PALISSE.

Dernier Marché.

DENRÉES VENDUES.	Roanne.	Charlieu.	La Palisse.
Froment, 1. <sup>re</sup> q...d. décalit.	5 90	»	»
Id. 2. <sup>e</sup> q. ....	5 70	»	»
Seigle, 1. <sup>re</sup> qualité.....	4 50	»	»
Id. 2. <sup>e</sup> qualité.....	4 40	»	»
Orge.....	3	»	»
Avoine.....	1 50	»	»
Méteil.....	»	»	»
Sarrazin.....	2 50	»	»
Maïs.....	»	»	»
Haricots blancs.....	»	»	»
Idem. de couleur.....	»	»	»
Pois.....	»	»	»
Fèves.....	4 75	»	»
Lentilles.....	»	»	»
Colza.....	4 50	»	»
Graines de chanvre.....	3 50	»	»
Pommes-de-terre.....	»	»	»
Foin.....les 100 kilog.	4	»	»
Paille.....	2	»	»
Farine, 1. <sup>re</sup> q., les 125 kilog.	74	»	»
Idem, 2. <sup>e</sup> q. dite ronde....	70	»	»
Idem, 3. <sup>e</sup> q.....	62	»	»

Le Gérant, A. FARINE.